

Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller Sutter
Bundesgasse 3
3003 Berne

Via vernehmlassungen@estv.admin.ch

Lausanne, le 13 novembre 2025

Consultation relative au taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement

Madame la Conseillère fédérale,

Référence faite à la consultation citée en titre, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie vous fait part de sa position. Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur cette thématique importante pour l'économie, et plus particulièrement pour le secteur du tourisme.

Le projet soumis à consultation met en œuvre la motion 24.3635 « Taux spécial de TVA. Donner au tourisme un horizon fiable sur le long terme », adoptée par les Chambres fédérales en 2024.

Le texte de la motion demande que la durée de validité du taux de TVA spécial appliqué aux prestations du secteur de l'hébergement (3,8%) soit reconduit au-delà de 2027 et cela de manière indéterminée. Le taux de 3,8% est aujourd'hui valable jusqu'en 2027.

Pour rappel, en 1996, un taux spécial de la TVA fixé à 3,8% avait été introduit comme mesure temporaire pour soutenir le secteur de l'hébergement en difficulté à cette époque. Depuis, ce taux a été prolongé par la Confédération à six reprises, la dernière prolongation allant de 2017 à 2027.

Pour mettre en œuvre la motion, le Conseil fédéral propose une prolongation du 3,8% pour une durée limitée dans l'objectif de débattre régulièrement de la nécessité, ou pas, de poursuivre un subventionnement d'un secteur spécifique.

Le Conseil fédéral estime que la situation économique que connaît l'hôtellerie aujourd'hui est plutôt saine et stable. En effet, ce secteur d'activités enregistre un nombre record de nuitées. La situation actuelle n'est donc plus comparable à celle de 1996. Le Conseil fédéral veut limiter la durée de cet allègement fiscal à fin 2035, tout comme la compétence de percevoir la TVA dans le cadre du régime financier actuel.

Appréciation CVCI

En tant que Chambre de commerce, nous sommes parfaitement conscients de l'importance d'une politique d'hébergement attrayante, et plus largement une offre touristique compétitive, dans le but notamment de contribuer à une économie florissante. Nous le savons d'autant plus que ce secteur a des conséquences directes sur le commerce au sens large.

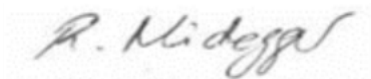
Dans le cadre de cette consultation, la CVCI salue la proposition du Conseil fédéral de prolonger ce taux spécial de 3,8% pour une durée limitée, à savoir jusqu'en 2035. Bien que le taux spécial ait déjà été prolongé six fois depuis son introduction, cela ne plaide pas pour une prolongation

automatique illimitée. **Nous partageons l'avis du Conseil fédéral qu'en tant que mesure de politique structurelle visant à promouvoir une branche précise, le taux spécial devrait faire l'objet de discussions régulières sur le plan politique**, notamment en raison des diminutions de recettes estimées à environ 300 millions de francs que cet allègement fiscal engendre.

Par conséquent, le taux spécial devrait s'appliquer jusqu'à fin 2035, tout comme la compétence de percevoir la TVA. Les coûts et les avantages d'un taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement pourraient ainsi être réexaminés dans le cadre du futur régime financier.

En vous remerciant de l'attention portée à ces considérations, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de la politique



Oriane Engel
Responsable politique